



BULLETIN

Transfert de responsabilité de Visa Canada

CONTEXTE

Visa passe activement au déploiement généralisé de la technologie à puce EMV au Canada, permettant ainsi aux titulaires d'une carte Visa et aux marchands de bénéficier d'un niveau de sécurité accrue contre la fraude par carte falsifiée. Visa a annoncé le passage à la technologie à puce en 2003, et les autres réseaux de paiement du marché canadien ont emboîté le pas en 2005-2006.

La date d'entrée en vigueur du transfert de responsabilité est le 31 mars 2011. Cela signifie que les acquéreurs des marchands canadiens deviendront responsables des transactions frauduleuses effectuées au pays en présence de la carte, qui auraient pu être évitées par l'adoption de la technologie à puce. Les marchands qui ne sont pas passés à la technologie de paiement à puce à la date d'entrée en vigueur du transfert de responsabilité peuvent être tenus responsables des transactions frauduleuses.

En septembre 2010, Visa Canada et ses émetteurs ont reporté de six mois la date d'entrée en vigueur du transfert de responsabilité au Canada, soit du 1^{er} octobre 2010 au 31 mars 2011, en réponse aux demandes des marchands. La date d'entrée en vigueur du transfert de responsabilité dans le cas des transactions interrégionales fut le 1^{er} octobre 2010.

Les marchands qui ne sont pas encore passés à la technologie à puce EMV peuvent encore prendre des mesures au point de vente pour aider à réduire la fraude.

CONSEILS POUR AIDER À ATTÉNUER LA FRAUDE AU POINT DE VENTE

Voici quelques conseils simples et des pratiques exemplaires que les marchands peuvent utiliser pour aider à prévenir la fraude par carte de paiement.

- **Vérifier la signature** – Les transactions autres que par carte à puce sont autorisées au moyen d'une signature. Au moment de traiter une transaction, conservez la carte pendant que le client signe le reçu et assurez-vous que la signature du reçu correspond à celle figurant sur la carte.
- **Vérifier le numéro de compte** – Assurez-vous que les quatre derniers chiffres figurant au recto de la carte correspondent à ceux imprimés sur le reçu.
- **Vérifier si la carte comporte les caractéristiques de sécurité habituelles des cartes Visa :**
 - hologramme;
 - numéro d'identification bancaire préimprimé de quatre chiffres – les quatre premiers chiffres du numéro de la carte devraient aussi être imprimés sous le numéro de la carte;
 - bande de signature au verso.

- **Repérer les comportements douteux**, qui pourraient être le signe d'une fraude par carte de paiement. Surveillez les clients qui :
 - achètent un grand nombre d'articles sans tenir compte de la taille, de la couleur, du style ou du prix;
 - ne posent aucune question avant de faire des achats importants;
 - essaient de vous distraire pendant la vente ou veulent que vous vous dépêchiez;
 - font d'importants achats dès l'ouverture du magasin ou à la dernière minute, juste avant la fermeture du magasin;
 - refusent la livraison gratuite de gros articles.